

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2024/002**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 16

**Membres absents** : 11

**Dont membres représentés** : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Jean-Pascal GARDELLE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Christian FALZON.

**Absents sur point de l'ordre du jour** : Marc BILLES et Yannick COSTA quittent la salle

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Catherine MIFFRE (Pouvoir à Nathalie PIQUE), Corinne MCKENZIE (Pouvoir à Karine CAROLA), Joël PACULL (Pouvoir à Jean TELASCO), Yves ESCAPE, (pouvoir à Guy PALOFFIS), Laurent FOURMOND (pouvoir à Yannick COSTA -),

**Absents excusés** : Evelyne SARRAZIN, Christelle LEBOEUF, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE.

**Secrétaire de séance** : Laurence BARBERA.

**Date de la convocation** : 31/01/2024

**VERSEMENT AVANCE SUR SUBVENTION 2024**  
**ASSOCIATION FETES ET CULTURE - BP 2024**

*Mrs Marc BILLES et Yannick COSTA, potentiellement intéressés par ce point de l'ordre du jour quittent la salle et ne prennent pas part aux débats ni au vote.*

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part d'une demande de l'Association Fêtes et Culture qui sollicite le versement d'une avance de 5 000 € sur la subvention 2024 en vue de l'organisation matérielle de la fête du carnaval en mars prochain.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de verser une avance de 5 000 € sur la subvention 2024 à l'Association Fêtes et Culture ; Cette somme sera prévue au compte 65748 du budget primitif 2024.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*